

# Mise à jour des coefficients de fermage pour 2023

**Loris Resinelli**  
Responsable du SAGEP

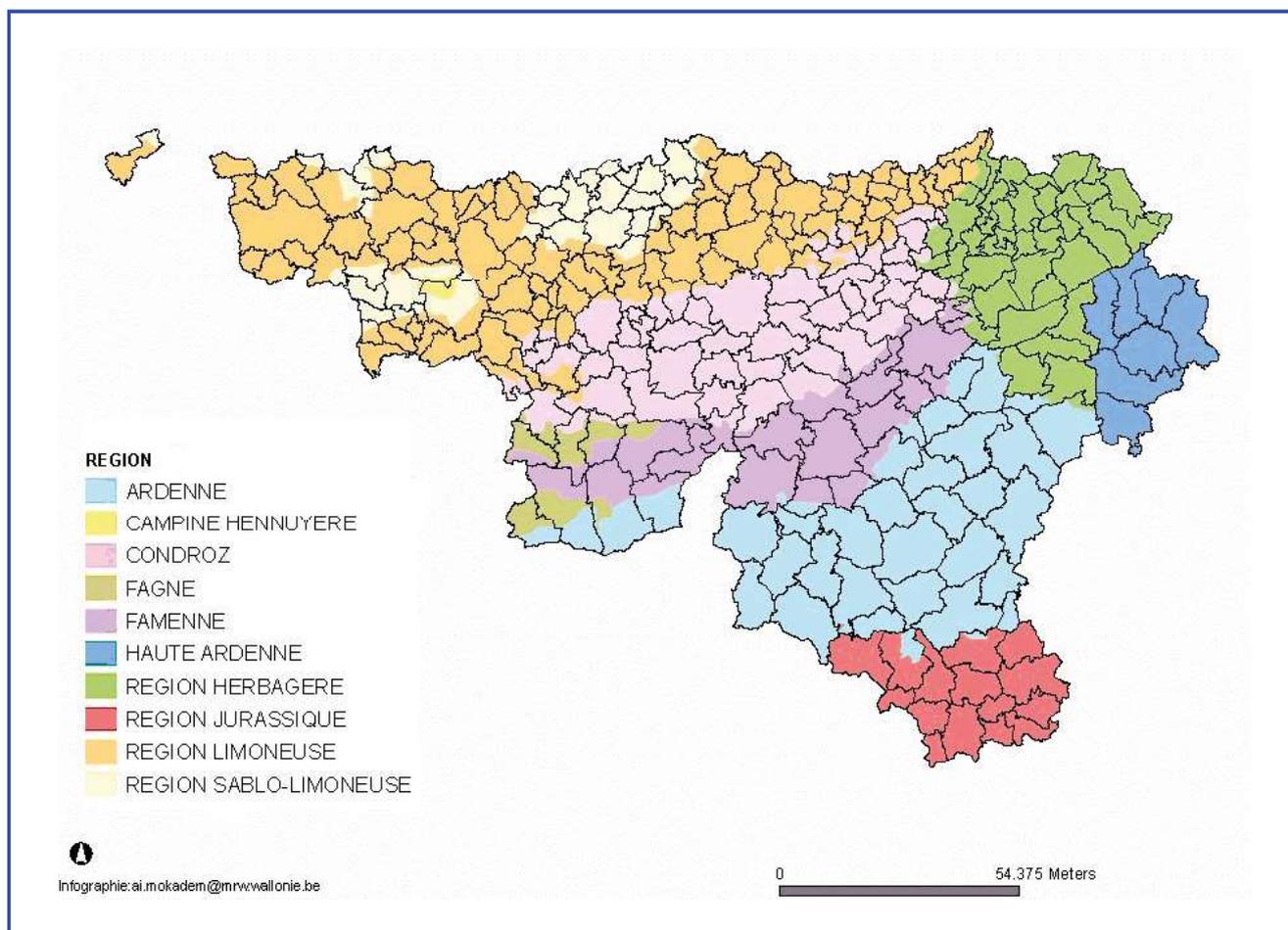
Vous trouverez ci-après les nouveaux coefficients de fermage pour l'année 2023, publiés le 19 décembre 2022 au Moniteur belge par arrêté ministériel du gouvernement wallon. Ils sont entrés en application dès ce 1<sup>er</sup> janvier 2023 (M.B. du 19/12/2022 - Publication faite en exécution de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2016 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Bonne nouvelle, à nouveau, pour les finances des Fabriques d'église propriétaires: l'ensemble des coefficients sont revus à la hausse par rapport à l'année 2022 !

Pour rappel, les coefficients de fermage sont à la fois calculés proportionnellement à l'évolution des prix à la consommation ainsi que de manière inversement proportionnelle aux revenus agricoles.

Le site [bit.ly/3W0J7W4](https://bit.ly/3W0J7W4) permet de visualiser et d'identifier précisément les zones agricoles. La carte ci-après vous aidera toutefois déjà à situer vos terres mais pour celles qui se trouvent à des limites de régions agricoles, il est fortement conseillé de consulter le site Internet !





Régions Agricoles	Terres agricoles		Bâtiments agricoles	
	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>
<b>Ardenne</b>	3,20	3,36 ↑	6,88	7,22 ↑
<b>Campine</b>	3,03	3,18 ↑	6,72	7,06 ↑
<b>Condroz</b>	3,61	3,79 ↑	7,05	7,40 ↑
<b>Fagne</b>	3,09	3,24 ↑	7,33	7,70 ↑
<b>Famenne</b>	3,03	3,18 ↑	6,96	7,31 ↑
<b>Région limoneuse</b>	3,51	3,69 ↑	6,84	7,18 ↑
<b>Région sablo-limoneuse</b>	3,31	3,48 ↑	6,68	7,01 ↑

# Indemnités pour frais des volontaires – barèmes 2023

**Loris Resinelli**  
Responsable du SAGEP

Par définition, un volontaire exerce des activités bénévoles et donc non rémunérées. Cependant, s'il engage des frais, ceux-ci peuvent être remboursés par l'organisation (Fabrique d'église ou ASBL).

Il existe deux systèmes d'indemnisation :

- **Système forfaitaire**

Dans ce système, le volontaire ne doit rien prouver mais le montant de ses frais ne peut excéder ni **40,67 € par jour**, ni **1 626,77 € par an**.

Ces montants sont applicables aux défraiements en 2023, sans distinction, que le volontaire fournisse des prestations à une ou plusieurs organisations.

Si l'un de ces plafonds est dépassé, tous les frais doivent être justifiés au centime près.

Ces plafonds sont bien applicables au volontaire en tant que personne physique. Cela signifie que s'il cumule les engagements bénévoles, il ne peut dépasser ces montants en cumulant les indemnités.

Par contre, une ASBL ou une Fabrique d'église peut indemniser plusieurs bénévoles.

- **Système des frais réels**

Dans ce système, le volontaire doit prouver le montant des frais.

Le cumul des deux systèmes est interdit sauf pour les frais de déplacement avec son véhicule personnel, qui peuvent être cumulés aux indemnités forfaitaires. Ceux-ci doivent être prouvés, mais sont limités à un maximum de 2000 km par an. Ils sont remboursés au maximum 0,4170 € par kilomètre réellement parcouru, sans distinction sur le mode de transport privilégié.



Dans la rubrique dédiée au SAGEP sur le site du diocèse, vous trouverez un modèle de convention de volontariat à signer avec les bénévoles pour lesquels vous aurez recours à l'indemnisation forfaitaire.

Une déclaration de créance est également nécessaire avant d'effectuer le versement des indemnités. Les deux documents cités ci-dessus constitueront les pièces justifiant la dépense dans vos comptes annuels.



# Rémunérations : nouveaux barèmes en vigueur à partir de janvier 2023

**Loris Resinelli**  
**Conseiller en gestion des Fabriques d'église**

Les mois se suivent et se ressemblent... Suite au franchissement de l'indice pivot en novembre 2022, les salaires ont automatiquement été indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2023. **Il s'agit de la sixième indexation successive depuis le début de la crise inflationnaire...** Selon ses dernières prévisions (3 janvier 2023) et vu l'inflation record vécue pour le moment dans le contexte que nous connaissons, le bureau du plan prévoit un nouveau dépassement de l'indice pivot en avril 2023. Il en résultera une nouvelle indexation des salaires en juin 2023, qui, selon ses prévisions actuelles, devrait être la dernière indexation de 2023.

Cette information vous a été communiquée par e-mail mais cette revue est l'occasion pour moi de vous transmettre le dernier tableau des rémunérations afin que vous puissiez, si cela n'a pas déjà été effectué, revoir les salaires de vos travailleurs d'église et avertir vos secrétariats sociaux.

Par ailleurs, je rappelle également qu'un grand nombre de documents relatifs aux questions de ressources humaines des Fabriques d'église sont disponibles dans les documents du SAGEP, accessibles sur notre site internet

**[diocese-tournai.be/sagep](https://diocese-tournai.be/sagep)**

Vous y trouverez des contrats de travail standard, un règlement de travail, une justification du nombre d'heures prestées,...

**Salaires Sacristains-Organistes à partir du 01/01/2023**

Base : 229,73%

Nombre d'heures/sem	Révisions quinquennales en fonction de l'expérience					
	Base 100%	0 an	+ 5 ans	+ 10 ans	+ 15 ans	+ 20 ans
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros

**Rémunération mensuelle à appliquer :**  
*exemple donné pour un contrat à 1h/semaine*

SACRISTAIN						
1h/sem	20,64	47,42	52,16	57,37	63,12	69,43
(SACRISTAIN-)ORGANISTE non diplômé						
1h/sem	22,04	50,63	55,69	61,26	67,39	74,11
(SACRISTAIN-)ORGANISTE diplômé						
1h/sem	22,74	52,24	57,45	63,20	69,52	76,47
(SACRISTAIN-)ORGANISTE lauréat ou 1 <sup>er</sup> prix d'orgue						
1h/sem	24,13	55,43	60,98	67,09	73,79	81,16

**Méthode préconisée pour le calcul du salaire des employés**

- Ex : sacristain sans ancienneté prestant 14h/sem  
47,42 € x 14h par semaine = 663,88 € par mois → x 12 mois = 7 966,56 € par an
- Ex : organiste diplômé prestant 5h/sem et ayant 11 années d'ancienneté (donc 2 quinquennales)  
63,20 € x 5h par semaine = 316 € par mois → x 12 mois = 3 792,00 € par an

**Ouvriers :** (nettoyeur.euse, base 40h/sem, adapté au 01/12/2022)

- RMMMG : Salaire horaire minimum garanti aux travailleurs de minimum 18 ans = 11,2788 €

# Formations SAGEP 2023

**Vous avez raté la soirée à Mons ce 24 janvier ?  
Pas de problème, il reste deux dates pour vous rattraper !**

## **11/02/2023 – 10h à 12h**

Matinée fabricienne à Tournai (Séminaire de Tournai, rue des Jésuites 28, 7500 Tournai)

## **18/02/2023 – 10h à 12h**

Matinée fabricienne à Charleroi (**HELHa Campus Montignies-sur-Sambre, Auditoire A205, 136 rue des Comparçonniers (anciennement Trieu Kaisin), 6061 Montignies-sur-Sambre**)

***Une formation à l'attention des ASBL sera également organisée durant le premier semestre 2023. La date vous sera communiquée prochainement.***